



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du contrôle budgétaire

2011/2048(INI)

14.7.2011

AVIS

de la commission du contrôle budgétaire

à l'intention de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

sur la modernisation de la politique de l'UE en matière de marchés publics
(2011/2048(INI))

Rapporteur: Bart Staes

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du contrôle budgétaire invite la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne qu'il est primordial, aux fins de la protection des intérêts du contribuable européen, que les États membres respectent les règles de passation des marchés dans le contexte de l'utilisation des fonds européens; rappelle que les dépenses publiques en matière de travaux, de biens et de services représentent environ 19 % du PIB de l'Union (2009) et que près d'un cinquième de ces dépenses entrent dans le champ d'application des directives européennes relatives aux marchés publics (environ 420 milliards d'euros, soit 3,6 % du PIB de l'Union), comme l'indique la communication de la Commission de 2011 sur la lutte contre la corruption dans l'Union européenne¹; rappelle que, selon la Cour des comptes européenne², les manquements aux règles de passation de marchés publics représentent, à eux seuls, 43 % de l'ensemble des erreurs quantifiables et trois quarts environ du taux estimatif d'erreur dans les dépenses de cohésion;
2. invite la Commission à effectuer l'analyse nécessaire des règles découlant de la jurisprudence européenne de manière à préciser le cadre juridique et à procurer davantage de sécurité juridique à toutes les parties;
3. invite instamment la Commission à proposer sans délai des règles adéquates destinées à lutter contre la corruption et le favoritisme et à établir les conditions d'une concurrence équitable pour tous les participants aux procédures de passation de marchés; invite la Commission à introduire des définitions communes du "conflit d'intérêts" et de la "faute professionnelle grave" dans les marchés publics et à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la corruption découlant de soumissions concertées;
4. souligne que la réforme des marchés publics devrait améliorer l'efficacité des dépenses publiques, assurer une utilisation efficace des fonds publics et optimiser les résultats des marchés publics, en appliquant des procédures claires, transparentes et souples, qui permettraient aux soumissionnaires de concourir sur un pied d'égalité dans toute l'Union européenne;
5. invite la Commission à promouvoir des pratiques plus efficaces en matière de déclaration, y compris l'échange d'informations entre les États membres concernant l'exclusion de soumissionnaires dangereux, ce afin de lutter contre la corruption dans les marchés publics; invite la Commission à établir des règles claires concernant la protection des donneurs d'alerte, en suivant les recommandations figurant dans la résolution 1729(2010) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe³, à améliorer la transparence des contrats financés par des fonds européens et à encourager les actions de formation au niveau des institutions et des citoyens;

1 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen intitulée "La lutte contre la corruption dans l'Union européenne" (COM(2011) 308)

2 Rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2009, accompagné des réponses des institutions (JO C 303 du 9.11.2010, p. 1).

3 Résolution 1729(2010) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la protection des "donneurs d'alerte", texte adopté le 29 avril 2010.

6. souligne l'importance que revêtent la formation des pouvoirs adjudicateurs et les campagnes de diffusion d'informations en ce qui concerne l'application des règles de passation des marchés, celle-ci constituant un outil essentiel pour garantir la participation informée aux procédures et éviter les erreurs; propose de mettre en place un service central de helpdesk dans chaque État membre, qui prêterait une attention particulière aux PME;
7. invite la Commission à introduire des précisions dans le cadre réglementaire relatif aux passations de marchés publics, notamment en ce qui concerne la phase d'exécution du contrat (par exemple, sur les "modifications substantielles" d'un contrat en vigueur, les modifications relatives au contractant et la résiliation des contrats);
8. invite la Commission à promouvoir des marchés publics durables au regard de normes sociales, environnementales et liées au commerce équitable, en contraignant les États membres à intégrer les exigences ad hoc dans les cahiers des charges;
9. relève que la passation de marchés en ligne améliore l'accessibilité, la transparence, l'efficacité et la compétitivité; invite la Commission et les États membres à encourager l'utilisation transfrontalière de la passation de marchés en ligne;
10. souligne que certains États membres appliquent déjà des procédures de marchés publics efficaces, qui garantissent la transparence et la bonne utilisation de l'argent du contribuable; demande à la Commission d'examiner les bonnes pratiques des États membres dans ce domaine et de repérer les principes les plus efficaces des marchés publics à l'échelle européenne;
11. invite la Commission à revoir les critères de sélection qualitative existants en exigeant que les bilans, attestant de la capacité économique et financière des opérateurs, soient accompagnés de tableaux des flux de trésorerie, qui constituent un indicateur viable de la santé financière;
12. invite la Commission à proposer des méthodes permettant de simplifier les procédures de passation de marchés et de réduire les charges administratives auxquelles sont confrontés les soumissionnaires, de manière à accroître les chances des PME d'accéder aux marchés publics, comme le préconise le rapport du Parlement sur le Small Business Act européen (2008/2237(INI)); souligne que ces méthodes permettront également de réduire le risque d'erreurs administratives; suggère de mettre en œuvre un registre ou passeport central ou régional afin d'alléger la charge administrative pesant sur les PME en raison des exigences de la phase de sélection.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	13.7.2011
Résultat du vote final	+: 23 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Jean-Pierre Audy, Inés Ayala Sender, Zigmantas Balčytis, Andrea Cozzolino, Tamás Deutsch, Martin Ehrenhauser, Jens Geier, Gerben-Jan Gerbrandy, Ingeborg Gräßle, Iliana Ivanova, Bogusław Liberadzki, Monica Luisa Macovei, Aldo Patriciello, Crescenzo Rivellini, Paul Rübig, Theodoros Skylakakis, Bart Staes, Søren Bo Søndergaard
Suppléants présents au moment du vote final	Thijs Berman, Zuzana Brzobohatá, Derk Jan Eppink, Christofer Fjellner, Marian-Jean Marinescu, Jan Mulder